

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 05 DECEMBRE 2016 - 17h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, MARX C
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

**Membres représentés** DE SMEDT M par CRASTES P-J,

**Membres excusés** ETCHART C, PIN X,

**Invités** DUPERREY N  
MM GUERINEAU, DUVAL, LOUBIER, membres du Conseil d'exploitation  
M CRINQUANT, cabinet Espéla

## Points traités

### I - Information/débat

1. Mission accompagnement renouvellement DSP eau - 1<sup>ère</sup> étape de restitution et bilan transfert eau
2. Point sédentaires
3. Examen projet d'extension cinéma Gaumont en vue de la CDAC

### IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le PLU de Dingy
2. Finances : décision modificative budget régie eau
3. Finances : décision modificative budget général
4. Finances : décision modificative budget annexe SPANC,
5. Finances : décision modificative budget annexe transport
6. Finances : décision modificative budget annexe de Cervonnex
7. Finances : natation scolaire - modalités du nouveau conventionnement
8. Eau/Assainissement : marché de maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques, de surveillance et de chloration des installations d'eau et d'assainissement
9. Eau : marché dévoiement conduite d'eau communautaire secteur Bleicheins - Archamps

Le Président ouvre la séance.

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Mission accompagnement renouvellement DSP eau - 1<sup>ère</sup> étape de restitution et bilan transfert eau *Bilan de transfert de la compétence eau*

\*Le cadre du transfert de la compétence eau potable

La décision du transfert a été approuvée le 26 mars 2012 suite à différents constats : instabilité juridique de l'exercice de la compétence « secours », logique de gestion technique des ouvrages, des responsabilités mal identifiées en cas de pollution, la sécurisation financière des investissements nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly. Cette vision a été confirmée par la loi NOTRe en 2015.

\*Objectifs du transfert :

- objectifs de performance : rendement à 75 %, renouvellement des compteurs 6,5%/an, renouvellement canalisations 1,5%/an, protection de la ressources 80 %.

-objectif tarifaire : durée de la convergence de 3 ans, tarif HT 2016 de 37,14 € pour la part fixe et de 1,064 €/m<sup>3</sup> pour la partie variable.

- optimisation de la gestion des ouvrages, mutualisation avec le service assainissement.

\*La gestion patrimoniale : réalisation d'une étude sur le parc compteur, développement de la radio-relève pour les communes en régie, intégration des plans sous SIG, enquête sur âge et nature des conduites, déploiement de la télésurveillance sur les ouvrages des communes de Vulbens, Dingy, Savigny, Viry et Collonges, sécurisation des services de St Julien, Viry et Valleiry.

\*La gestion de l'abonné : en 2013 mise en place d'un service d'astreinte ; en 2013-2014 mise en place d'une procédure d'individualisation des compteurs d'eau froide et de la possibilité de contractualiser avec le locataire sur l'ensemble des communes, mise en place de 2 facturations par an et gestion unique des branchements neufs pour l'eau et l'assainissement pour les communes en régie ; 2018 : mise en place de 2 relèves par an pour toutes les communes.

\*Les indicateurs de gestion : uniformisation du mode de calcul des indicateurs, renseignement de la base nationale SISPEA, taux d'impayés de 0,2% inférieur à 1%, indice de gestion patrimoniale de 83 (objectif transfert 60).

\*Eléments financiers : mise en place d'une politique d'amortissement, négociation en 2014 des contrats de DSP pour 6 communes + site d'Archamps (remise de 500 000 € sur l'ensemble des contrats, harmonisation des conditions d'achat d'eau), hausse des programmations de renouvellement effectués par le fermier.

\*Retour sur l'étude transfert

- diagnostic rétrospectif : difficultés d'estimer les charges de personnel à 0,1 ou 0,2 ETP près, forte hétérogénéité dans les données transmises, connaissance du patrimoine non optimale (erreur sur le linéaire de canalisation).

- étude prospective : élaboration d'une méthodologie, définition du service de référence, étude sur le tarif cible.

Arrivée B Fol, F Budan, E Rosay

### *Etude pour le choix du mode de gestion*

#### 1. Synthèse de l'analyse technico-économique

\*Analyse de 8 contrats d'affermage : analyse des charges et recettes déclarées par le délégataire, suivi des renouvellements effectués par les délégataires, simulation des coûts des services et comparaison aux charges déclarées.

\*Conclusions de l'analyse sur les 7 contrats Véolia : fort impact des avenants sur l'équilibre des 7 contrats, délégataire à l'équilibre sur le territoire, grâce notamment au contrat de St Julien, fortes variations des volumes d'eau achetés d'une année sur l'autre, ayant un impact sur les charges et l'équilibre des contrats, des renouvellements moins importants que les prévisions et un solde de 200 000 € du compte de renouvellement à la fin 2015, des charges déclarées par un délégataire proches de la reconstitution Espélia sur l'ensemble du territoire.

\*Conclusions de l'analyse sur le contrat Aqualter

Des impayés déclarés très importants (plus de 6 %) sans expliquer la politique mise en œuvre pour réduire ce taux, l'analyse des charges déclarées par le délégataire montre des frais de siège très importants, les charges déclarées par le délégataire sont supérieures de 22 % aux charges reconstituées par Espélia, un contrat largement bénéficiaire depuis sa signature qui s'explique par des charges d'achat d'eau estimées à 76 000 € et d'une valeur réelle moyenne de 10 000 €.

#### 2. Structuration de l'étude

Organisation de la suite de l'étude : définir le mode de gestion et le périmètre sur lequel il s'applique (technique, géographique, temporalité pour la mise en œuvre du schéma).

### 3. Délimitation du périmètre du futur mode de gestion : allotissement fonctionnel du service, allotissement géographique, allotissement temporel.

Organisation actuelle de l'eau potable sur le territoire : une gestion différenciée selon les compétences production/distribution avec une production des services en délégation partagée entre la régie et le délégataire, une compétence eau potable transférée à la CCG au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec des modes de gestion distincts hérités des choix de chaque commune sans cohérence territoriale, des échéances de contrats qui s'échelonnent de juin 2018 à août 2024 soit un allotissement temporel à intégrer à la réflexion.

Une régie assurant la majorité de la production mais seulement un tiers de la distribution :

-gestion de la production sur le territoire : la régie assure aujourd'hui les 2/3 de la production d'eau potable du territoire ; cette part va augmenter avec la mise en service du réseau Matailly-Moissey pour arriver à 80 % de la production.

-gestion de la distribution sur le territoire : la régie assure la distribution d'eau sur 10 communes représentant 1/3 des volumes distribués ; le service de St Julien, en affermage, représente à lui seul un tiers des volumes distribués.

*\*Allotissement fonctionnel* : organisation des compétences production et distribution sur le territoire : une compétence eau potable avec une organisation différente pour la production et la distribution (compétence distribution délimitée par les périmètres des communes et une compétence production en fonction des ressources et de l'histoire des services), une part de la production par la CCG revendue aux délégataires.

Orientation stratégique n°1 : uniformiser la production sur le territoire : une gestion par la même structure de toute la production sur le territoire paraît pertinente (meilleure coordination dans le pilotage de l'exploitation des ressources, responsabilité plus facilement établie en cas de non-conformité, affranchissement vis-à-vis des variations brusques des volumes achetés à la CCG).

*\*Allotissement géographique* :

-isolement de la commune de Valleiry : Valleiry est isolée des autres communes en DSP ; elle représente un îlot de consommation intéressant pour la régie afin de franchir un palier ; facteur certain d'amélioration de l'organisation du travail de la régie : proposition d'intégrer Valleiry au périmètre de la régie dans un souci de cohérence de gestion du territoire et de renforcement des services de la régie.

-opportunité d'intégrer le service d'Archamps Technopôle à la régie : le service d'Archamps Technopôle est une régie localisée sur le site d'Archamps Technopôle, l'intégralité de la production du service est déjà assurée par la Régie, les ventes d'eau sont importantes pour un linéaire faible et peu d'abonnés à gérer ; proposition d'intégrer le service d'Archamps Technopôle au périmètre de la Régie compte-tenu de l'emplacement de la Régie et des caractéristiques du service.

*\*Allotissement temporel* : gérer les échéances contractuelles :

-1<sup>ère</sup> option : regrouper les échéances contractuelles autour de la date du 30 juin 2020 : anticiper la fin du contrat de Collonges (indemnité pour rupture anticipée évaluée entre 300 et 400 000 €), reporter la fin du contrat de St Julien (impossible de faire un avenant pour un an pour motif d'intérêt général ; avenant possible dans la limite de 10 % des recettes prévisionnelles du contrat donc impossible juridiquement de reporter la fin du contrat de 18 mois) : la solution consistant à regrouper les échéances en 2020 s'avèrerait coûteuse pour la collectivité et délicate à appliquer concernant le prolongement du contrat de St Julien.

-2<sup>ème</sup> option : adopter une solution de transition jusqu'en 2024 : passer un contrat à double détente (2018 sur la base de St Julien puis intégration en 2020 des autres périmètres) avec une échéance au 30 juin 2024 pour les communes en DSP avec Véolia ; décider du mode de gestion pour l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; cette solution transitoire permet d'avoir une échéance unique des contrats de DSP du territoire sans surcoûts, éventuellement de renforcer progressivement la régie pour l'intégration du périmètre de Valleiry.

*\*Synthèse* : le futur mode de gestion étudié s'appliquera à 5 communes pour une durée de 6 ans

-le futur mode de gestion concernerait donc la compétence distribution pour les communes d'Archamps, Bossey, Beaumont, Feigères et St Julien pour la période de juillet 2018 à août 2024 selon un système de double détente (intégration des régies au fur et à mesure des fins de contrat). La régie d'eau potable intégrerait la production à partir des ressources communales au fur et à mesure des fins de contrats d'affermage, la distribution du service d'Archamps Technopôle en octobre 2020 et la distribution du service de Valleiry en juillet 2020. Le délégataire Aqualter poursuivrait la gestion du service de Collonges jusqu'en août 2024 (renégociation du contrat cependant conseillée).

### 4. Modes de gestion et critères d'analyse

\*questions à se poser pour le choix du mode de gestion : la réflexion sur le mode de gestion est une phase cruciale mêlant des aspects politiques, économiques, techniques, juridiques, humaines. Plusieurs questions sont à se poser : faire seul ou à plusieurs ? Faire ou faire faire, par du public, par du privé ? Quel niveau de risque supporté par la collectivité ? Comment souhaite-t-on que l'opérateur soit rémunéré ?

\*modes de gestion envisageables pour la compétence distribution : l'analyse des particularités de la CCG a permis de sélectionner parmi tous les modes de gestion possibles, ceux qui présentent un intérêt pour le territoire.

\*critères d'analyse du mode de gestion : les critères suivants, classés par ordre d'importance, ont été retenus pour l'analyse des modes de gestion : maîtrise de la politique de l'eau, performance technique du service et savoir-faire de l'opérateur, performance économique intégrant le coût annualisé de la transition et mise en œuvre du mode de gestion, relation aux usagers. La notion d'emploi territorial est retenue comme un élément d'analyse transversal : pour chaque mode de gestion, des options ou alternatives allant dans le sens de favoriser l'emploi territorial sont étudiées et privilégiées.

Prochaines étapes : analyse des modes de gestion selon les critères retenus et sélection de 2 scénarios ; analyse économique de ces 2 scénarios ; choix du scénario.

E Rosay observe que l'intégration de la commune de Valleiry dans la gestion en régie apparaît naturelle au regard du territoire.

G Roguet ajoute que Valleiry aura un réservoir commun avec Vulbens ; si les deux communes ne sont pas sur le même mode de gestion, des difficultés pourraient apparaître notamment en termes de responsabilités en cas de pollution.

M Crinquant précise que 10 critères ont été identifiés dans un premier temps avant de n'en retenir que 4. Il s'agissait des suivants : contrôle opérateur, questions des risques supportés par l'opérateur, souplesse et évolutivité du mode de gestion, capacité d'innovation, qualité de la gestion patrimoniale, qualité de la gestion des crises, qualité de la transparence (service rendu et prix).

A Vielliard souhaite savoir pourquoi les marges sur le contrat de Collonges n'ont pas été revues lors de la renégociation du contrat.

M Crinquant répond que seuls les contrats Véolia ont fait l'objet d'un avenant.

A Vielliard s'interroge sur la notion d'équilibre avec le maintien du contrat de St Julien lors des renégociations des contrats.

M Crinquant explique qu'une négociation globale a été menée. St Julien est la commune la plus importante avec la plus forte densité du territoire. Aussi, pour faire abaisser les tarifs des autres communes il était nécessaire d'augmenter celui de St Julien.

A Vielliard s'interroge sur la complexité qui pourrait résulter du fait que Neydens et Archamps Technopôle soient en gestion en régie dans un environnement de communes en délégation de service public.

G Roguet répond qu'il paraît opportun de conserver cette situation pour Neydens qui est actuellement le territoire le plus peuplé de la régie. En outre, Archamps Technopôle est le siège de la régie. La CCG souhaite par ailleurs reprendre la gestion en régie de l'Ecoparc de Cervonnex car elle y a fait des investissements importants dont elle souhaite bénéficier.

A Vielliard estime que l'Ecoparc pourrait tout à fait être rattaché à Neydens s'il n'y a pas d'obligation à respecter les frontières communales.

P Loubier observe que le classement des critères de choix d'un mode de gestion s'est opéré naturellement, d'autant qu'il est possible de retrouver des sous-critères reprenant les critères qui n'ont pas été identifiés comme prioritaires.

Sur proposition du conseil d'exploitation, les membres du Bureau valident les points suivants :

- uniformisation de la gestion de la production de l'eau sur le territoire pour une gestion en régie
- intégration des services de Valleiry et d'Archamps Technopôle au périmètre de la régie dans un souci de cohérence de gestion du territoire et de renforcement de la régie
- mise en place d'une solution transitoire pour une partie des services entre juillet 2018 et septembre 2024 (2018 pour St Julien, 2020 pour les autres, 2024 pour Collonges) pour se libérer de la contrainte des fins de contrats

-critères d'analyse des scénarios retenus : maîtrise de la politique de l'eau, performance technique/expertise savoir-faire de l'opérateur, performance économique, relation à l'utilisateur

-modes de gestion étudiés : SEMOP, intégration des services à la régie autonome existante en gardant le niveau d'externalisation actuel, intégration des services à la régie autonome existante avec un marché de prestation de service unique pour l'exploitation de certains services, passation d'un nouveau contrat de DSP (2 variantes étudiées : DSP classique ou DSP à paiement public).

## **2. Point sédentaires**

Reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Départ de L Dupain qui donne procuration à A Cuzin.

## **3. Examen projet d'extension cinéma Gaumont en vue de la CDAC**

*Présentation du Gaumont Archamps*

-Ouverture en 1996

-1996 : 341 000 entrées, 2015 964 000 entrées mais perte de 100 000 entrées entre 2010 et 2015 (dégradation de la galerie Alliance, TV à la demande, streaming ...).

-Zone d'influence : 30 mn de trajet ; 1 million d'habitants (50 % France 74 et 01, 50 % Suisse).

*Technologie Imax Laser*

-Uniquement à Toulon et Montpellier.

-Immersion totale, meilleure qualité de son et d'image.

*Description du projet*

-Evolution de 11 à 12 salles.

-2 647 places de parking (inchangé) dont 524 places pour la salle Imax.

PJ Crastes note qu'un projet de 7 salles est actuellement en cours de réalisation sur Annemasse ainsi qu'un complexe de 11 salles sur Annecy.

Il ajoute qu'il est favorable au projet, tout comme M Mermin et X Pin.

G Etallaz demande si des problèmes de parking se posent.

PJ Crastes répond qu'en effet le nombre diminuera un peu avec la création de la nouvelle salle. Toutefois 300 places seront ajoutées ultérieurement suite à la vente par le SMAG à la SEMAG d'un terrain à proximité.

N Duperré estime regrettable que cet espace de parking ne soit pas utilisé la journée et s'interroge sur l'opportunité de le mutualiser avec un P + R.

PJ Crastes observe que la création d'un P +R à cet endroit nécessiterait la présence d'une ligne de transport structurante, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu des Bureaux du 07 et 21 novembre 2016**

Les comptes-rendus des séances des 07 et 21 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## **IV - Délibérations**

### **1. Aménagement : avis sur le PLU de Dingy**

Par courrier réceptionné le 13 septembre 2016, la commune de Dingy-en-Vuache a notifié à la Communauté de communes du Genevois son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération n° 2014/11-01 du 14 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal de Dingy-en-Vuache a prescrit la révision de son PLU ;

Considérant la délibération n° 20150330\_cc\_adm32 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Après examen du projet de révision du PLU de Dingy-en-Vuache en commission aménagement du territoire et habitat du 7 novembre 2016, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

### **Préambule :**

La commune de Dingy-en-Vuache souhaite maintenir l'augmentation de population sur son territoire. Le projet de PLU prévoit une croissance démographique annuelle de +2.75% par an entre 2014 et 2027 contre +4% sur la période précédente (2007-2012). Ainsi la commune accueillerait environ 330 habitants supplémentaires d'ici 2027 soit un besoin équivalent à 138 logements sur 5.3 hectares.

La commune doit être vigilante quant la cohérence entre le besoins exprimés en logements et la croissance démographique souhaitée dans son projet de PLU. En effet, entre 2014 et 2016, la commune a délivré 48 permis de construire soit l'équivalent de 115 habitants correspondant ainsi au tiers de l'objectif démographique fixé par la commune.

### **Analyse de la consommation foncière :**

La commune de Dingy-en-Vuache est classée en village dans le SCoT et dispose d'une enveloppe maximum d'extension de 3 hectares maximum. Le projet de PLU de la commune prévoit une enveloppe de 3.43 hectares maximum en extension urbaine dont 1.7hectares correspondant à des autorisations de construire accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en conformité avec les prescriptions du SCoT.

Par ailleurs, la commune fait état d'un gisement foncier en dents creuses urbaines de 0.97 hectares et de 0.84 hectares en dents creuses périphériques. A noter que plusieurs erreurs de calculs ont été relevées concernant le gisement foncier relatif aux dents creuses périphériques. Néanmoins, ce reclassement n'entraîne aucune difficulté de compatibilité avec le SCOT car la somme de ces dents creuses périphériques est inférieure à 5 % de la superficie des secteurs urbains concernés.

Ainsi le total du gisement foncier proposé dans le projet de PLU est de 5.3 hectares.

Malgré le dépassement de l'enveloppe d'extension urbaine prescrit par le SCoT, le projet de PLU entre dans le champ de la compatibilité avec les prescriptions du SCoT relative à la consommation foncière.

### **La densité :**

La commune de Dingy-en-Vuache, village au titre du SCoT, doit respecter une densité moyenne minimale de 25 logements à l'hectare dans les zones de développement prioritaires.

La densité moyenne dans l'OAP n°1 « Raclaz-d'en-bas » affiche une densité de 28 logements à l'hectare dans le projet de PLU. Néanmoins, la densité moyenne dans l'OAP n°2 (permis d'aménager accordé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) affiche une densité de 9 logements à l'hectare

La densité du tènement est en dessous des prescriptions du SCoT, il doit donc y avoir un rattrapage de densité à l'échelle du PLU.

Sur l'OAP n°3 « Chef-lieu », le projet de PLU n'indique pas de densité chiffrée sur cette OAP malgré une prescription sur les formes bâties préconisant une part d'individuelle et de logements en collectifs et/ou intermédiaire.

La CCG demande à la commune d'afficher la densité à réaliser sur ce tènement afin de respecter la norme de 25 logements/hectare de densité moyenne minimale.

Enfin, sur l'ensemble du projet de PLU, la commune respecte la densité minimale prescrite par le SCoT soit environ 26 logements/hectare.

Le projet de PLU de la commune de Dingy-en-Vuache respecte les prescriptions relatives à la densité inscrites au SCOT.

### **La mixité sociale de l'habitat :**

La CCG rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2013-2019 ainsi que le SCoT prescrit la réalisation de 5 logements locatifs sociaux et 3 logements en accession sociale à la propriété.

La commune prévoit au sein de son OAP n°1 « Raclaz-d'en-bas » la réalisation de 5% de la surface de plancher dévolue à la réalisation de logements locatifs sociaux ou de logements en accession sociale à la propriété. Au sein de son OAP n°3 « Chef-lieu » la réalisation de 3 logements locatifs sociaux et 1 logement en accession sociale est garantie par la mise en place d'un emplacement réservé.

Enfin, la commune prévoit également la réalisation de 2 logements locatifs sociaux au sein de son rapport de présentation dans le Hameau de Bloux. Or aucun outil règlementaire ne figure dans le zonage ainsi qu'au sein du règlement du projet de PLU. C'est pourquoi, la CCG demande à la commune d'encadrer règlementairement la faisabilité des dits logements afin de se conformer au PLH et au SCoT.

Enfin, la commune a fait part de sa volonté de créer 6 logements communaux. La CCG préconise d'inscrire cette volonté dans son projet de PLU et propose de réaliser une partie de ces logements en logements locatifs sociaux et/ou abordable afin de permettre d'accueillir de jeunes ménages sur son territoire en cohérence avec le projet politique communal.

### **Energie :**

Le projet de PLU aborde la thématique Energie par la mise en œuvre des énergies renouvelables. C'est ainsi que les OAP n°1 et n°3 prévoient que 40% minimum des besoins énergétiques soit produit en énergie renouvelable.

La CCG prend note que la commune a pris en compte le volet énergétique du SCoT au sein de son projet de PLU.

### **Transports/mobilité :**

Le projet de PLU met en place des itinéraires pédestres au sein de son PLU permettant à la fois de sécuriser les itinéraires piétons et favoriser les itinéraires de promenades. La CCG préconise néanmoins de préciser dans son projet de PLU, les itinéraires cyclables cités dans son PADD.

### **Environnement :**

La commune a réalisé un cahier de prescriptions environnementales et paysagères : haies variées, passage à faune. Un travail important a été réalisé en matière d'environnement (qualité paysagère, clôture perméable...) Par ailleurs, le projet de PLU prévoit les passages à faune dans les zones U, une telle disposition devrait être intégrée aux zones N.

Enfin, la commune dans son règlement a mis en place des dispositions permettant de préserver l'identité architecturale des hameaux dingeois à la fois sur les nouvelles constructions et sur les réhabilitations.

En ce sens le projet de PLU prend en compte les prescriptions et recommandations du SCOT.

### **Remarques sur les annexes sanitaires et sur les zonages assainissement et pluvial :**

#### **- Avis relatif au règlement du projet de PLU**

Concernant l'eau potable, dans les zonages A (art. 3.2 du PLU) le raccordement au réseau d'eau potable sera réalisé sous réserve que la zone soit identifiée au schéma de distribution des eaux potables figurant en annexe sanitaire comme zone distribuée.

Concernant, l'assainissement des eaux usées, la CCG rappelle que l'assainissement collectif (art. 3.2 du PLU) est obligatoire. Dans les zones en attente de réseau, il est nécessaire de réaliser un assainissement non collectif aux normes dans l'attente de ce réseau.

Concernant les eaux pluviales, la Communauté de communes rappelle que la gestion des eaux pluviales repose sur trois priorités, à savoir limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et enfin faire de la rétention pour le projet incluant la surface du bassin versant amont intercepté (et non pour le tènement) avec un rejet de 15l/s/ha et ceci pour de temps de retour de 10 ans. Or le règlement du projet de PLU oblige le pétitionnaire à réaliser des bassins de rétentions (mentionner plus clairement le temps de retour de 10 ans) sans évoquer les deux autres règles en matière de gestion des eaux pluviales. Le projet de PLU prévoit par ailleurs un raccordement systématique au réseau pluvial alors que l'ensemble du territoire n'est pas couvert par un réseau pluvial. De plus, le zonage eaux pluviales figurant en annexe du PLU reprend -quant à lui- l'intégralité des trois règles énumérées dans le Schéma directeur des eaux pluviales. Par conséquent, le règlement se doit d'être conforme au zonage eaux pluviales.

#### **- Avis relatif au zonage du projet de PLU**

Au sein du zonage, la commune a bien réglementé l'intégralité des trois règles du SCoT. Les secteurs à risque (mouvement de terre) sont, néanmoins, exclus de l'obligation infiltration. Dans ce cas la réalisation d'un exutoire est demandée.

Pour les autres secteurs non à risques, l'infiltration est privilégiée, mais si elle s'avérait impossible (sous réserve de justification technique), la réalisation d'un exutoire est demandée. La question de l'existence d'un tel réseau sur le territoire est posée à nouveau ici.

Par ailleurs, le zonage prévoit une infiltration sur la quasi-totalité du territoire (sauf secteurs à risque). Or le schéma de directeur d'eau pluvial de la CCG avait pointé des zones à exclusion de l'infiltration (périmètre de protection de captage de Pomiers)

Enfin, concernant les annexes sanitaires notamment relatives à la gestion des eaux pluviales, la CCG rappelle que le zonage pluvial doit être soumis à enquête publique par la commune conformément aux prescriptions du SCoT.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, la commission aménagement du territoire et habitat propose au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Dingy-en-Vuache, et elle invite la commune à prendre en considération les observations formulées en matière d'eau et d'assainissement ainsi que celles relatives à la mixité sociale.

M Mermin indique que le projet de PLU a été présenté lors d'une première commission puis débattu au cours d'une seconde.

Il note que la commune souhaite diminuer son accroissement en contenant l'augmentation de population à 2,75 % (4 % actuellement). 48 permis de construire ont été délivrés sur les deux dernières années représentant déjà 115 logements.

Il souligne que la commune compte peu de dents creuses urbaines et de dents creuses périphériques, ce qui permet de gommer les écarts sur le dépassement de l'enveloppe d'extension.

Il ajoute qu'au niveau de la densité, 3 permis d'aménager délivrés depuis 2014 la pénalisent fortement. Enfin, au niveau de l'eau pluviale, ce volet fera l'objet d'attentions particulières lors de l'examen des prochains PLU, la CCG étant appelée à prendre la compétence en 2020.

Concernant la proposition de créer deux logements aidés sur Bloux, E Rosay observe que le permis de construire a été accordé depuis 8 mois. Seul un accord amiable négocié avec le promoteur pourra permettre la création de ces logements.

Concernant la remarque sur le zonage des eaux pluviales et la nécessité de l'intégrer au règlement tout comme aux annexes sanitaires, la commune avait également fait part au bureau d'étude de cette observation, lequel a indiqué qu'il convenait de mener une enquête publique pour les annexes sanitaires afin qu'elles soient opposables aux tiers.

PJ Crastes souhaite connaître les motivations de la commune quant à la création de 6 logements communaux.

E Rosay répond qu'ils seront essentiellement réservés pour loger des agents travaillant à la commune. Le terrain d'assiette a été acquis il y a trois ans.

PJ Crastes note que la commune a été sous tension ces derniers mois avec le dépôt de nombreux permis de construire.

E Rosay indique que cette situation découle de la faiblesse de l'actuel POS.

A Vielliard souhaite savoir si les permis d'aménager évoqués, notamment celui du chef-lieu, conduisant à un niveau de densification faible, ont été réalisés.

E Rosay répond par l'affirmative.

A Vielliard signale que les droits à construire sont gelés uniquement à partir du moment où les travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une DACT. Il donne l'exemple d'un permis d'aménager délivré par la commune à Norcier : les travaux n'ayant pas été réalisés et la zone étant devenue naturelle, le pétitionnaire ne peut prétendre à des droits à construire.

E Rosay ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

## 2. Finances : décision modificative budget régie eau

Suite au transfert de compétence, les comptes de deux biens issus de Saint Julien avaient été mal imputés. Il convient de modifier leur compte d'imputation par une opération d'ordre.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 0,00 € en section d'exploitation et de 40 576,00 € en section d'investissement.

En conséquence, le Bureau décide d'approuver les ouvertures de crédits suivantes en section d'investissement :

INVESTISSEMENT						
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21351-041	Bâtiments d'exploitation	36 934.00 €		3 642.00 €		
21531-041	Réseaux d'adduction d'eau	3 642.00 €		36 934.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>40 576.00 €</b>		<b>40 576.00 €</b>		
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 576,00 €</b>		<b>40 576,00 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

## 3. Finances : décision modificative budget général

Au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget général 2016, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement ainsi que des virements de crédits entre chapitres. Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 11 500 € en fonctionnement et - 28 400 € en investissement.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Article-chapitre - fonction	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
<b>021-01 Virement à la section d'investissement</b>			<b>67 400,00 €</b>			Baisse du Virement pour équilibrer la section de fonctionnement
7391178-014-01	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes (FIN)	797,85 €				Dégrèvement TASCOM
739118-014-01	Autres reversements de fiscalité (FIN)	62 302,15 €				Dégrèvement majoration valeur locative terrains constructibles
<b>Chapitre 014- Atténuation de produits</b>		<b>63 100,00 €</b>				
6574-65-020	Subventions aux personnes de droit privé (ADM)	4 300,00 €				Subvention club aéromodélisme
<b>Chapitre 65-Autres charges de gestion courante</b>		<b>4 300,00 €</b>				
6718-67-72	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 500,00 €				Correction double comptabilisation remboursement contrat de ville
<b>Chapitre 67-Autres charges exceptionnelles</b>		<b>11 500,00 €</b>				
70845-70-72	Produit des services aux communes			11 500,00 €		Correction double comptabilisation remboursement contrat de ville
<b>Chapitre 70-Produits des services, du domaine et des ventes</b>		<b>0,00 €</b>		<b>11 500,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>78 900,00 €</b>	<b>67 400,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 500,00 €</b>		<b>11 500,00 €</b>		

INVESTISSEMENT						
Article- opération/chapitre- fonction	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
1068-10-01	Excédents de fonctionnement (FIN)				422 556,03 €	Correction mauvaise imputation excédent OM
1068-10-812	Excédents de fonctionnement (OME)			422 556,03 €		Correction mauvaise imputation excédent OM
<b>Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>422 556,03 €</b>	<b>422 556,03 €</b>	

13241-13-824	Communes membres du GFP (AME)	6 500,00 €				Correction imputation subvention SCOT
1328-13-824	Autres (AME)	129 500,00 €				Correction imputation subvention SCOT
13141-13-824	Communes membres du GFP (AME)			6 500,00 €		Correction imputation subvention SCOT
1318-13-824	Autres (AME)			129 500,00 €		Correction imputation subvention SCOT
13-1314-90	Communes membres du GFP (ECO)			38 000,00 €		Participation Beaumont et Présilly sur étude faisabilité Grand Châble
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>136 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
16-165-90	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €				Caution rendues
16-165-01	Dépôts et cautionnement reçus			1 000,00 €		Cautions reçues
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
1311-041-824	Etat et établissements nationaux		136 000,00 €			
13141-041-824	Communes membres du GFP				6 500,00 €	Correction imputation subvention SCOT
1318-041-824	Autres				129 500,00 €	Correction imputation subvention SCOT
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>0,00 €</b>	<b>136 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 000,00 €</b>	
20131-90-01	Etude (ECO)	38 000,00 €				Complément étude faisabilité Grand Châble/remboursement des communes
2132-21-020	Immeubles de rapport (ADM TVA)	6 500,00 €				Acquisition Piste Noire : prévision insuffisante
2111-21-90	Terrains nus (ECO)	1 240 000,00 €				Achat de terrains au SMAG (dont frais de notaires 8%)
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 284 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2315-400-812	Immos-en-cours (OME)	162 000,00 €	0,00 €			Equilibre section investissement OM suite correction affectation du résultat
<b>Opération 400 - Ordures ménagères</b>		<b>162 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2315-23-01	Immos en cours (FIN)		1 240 000,00 €			Réduction des crédits placés sur le compte 2315 pour payer les terrains du SMAG
2315-23-01	Immos en cours (FIN)		162 000,00 €			Réduction pour ré-équilibrer le budget OM
2315-23-01	Immos en cours (FIN)		10 310,00 €			Réduction pour équilibrer l'avance à la ZAC
2315-23-01	Immos en cours (FIN)		67 400,00 €			Réduction pour réduire le virement
2315-23-01	Immos en cours (FIN)		6 500,00 €			Réduction pour prévision insuffisante achats locaux piste noire
<b>Chapitre 23- Immobilisations en cours</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 486 210,00 €</b>			
27638-27-824	Autres établissements publics (RESERV)	10 310,00 €				Augmentation avance ZAC de Cervonnex

<b>Chapitre 27- Autres immos financières</b>	<b>10 310,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>021-01 Virement à la section d'investissement</b>				<b>67 400,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 593 810,00 €</b>	<b>1 622 210,00 €</b>	<b>597 556,03 €</b>	<b>625 956,03 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-28 400,00 €</b>		<b>-28 400,00 €</b>		

	Virements de crédits
	Neutralisation dépenses/recettes

- Adopté à l'unanimité -

#### 4. Finances : décision modificative budget annexe SPANC

Pour clôturer l'amortissement d'un meuble il manque des crédits à hauteur de 1 €.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 0,00 € en section d'exploitation et de 1,00 € en section d'investissement.

En conséquence, le Bureau décide d'approuver :

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'exploitation :

EXPLOITATION						
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
6288-011	Autres		1,00 €			
6811-042	Dotation aux amortissements (opé. ordre)	1,00 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>			
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'investissement :

INVESTISSEMENT						
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21532-21	Réseaux d'assainissement	1,00 €				
28184-040	Mobilier (opé. ordre)			1,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1,00 €</b>		<b>1,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1,00 €</b>		<b>1,00 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

#### 5. Finances : décision modificative budget annexe transport

Un rattachement excessif de recettes a été fait en 2015 à hauteur de 1 050 €. Il s'agit d'une recette du Département concernant le Transport des personnes à mobilité réduite. Il convient de solder ce rattachement.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 1 050,00 € en section d'exploitation et de 0,00 € en section d'investissement.

En conséquence, le Bureau approuve les ouvertures de crédits suivantes en section d'exploitation :

EXPLOITATION						
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
6247-011	Transports collectifs		1 050.00 €			
6718-67	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 050.00 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050.00 €</b>	<b>1 050.00 €</b>			
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

#### 6. Finances : décision modificative budget annexe de Cervonnex

Il manque des crédits en opération d'ordre pour comptabiliser les stocks de la ZAC de Cervonnex et qu'il convient d'augmenter l'avance du budget général pour pouvoir couvrir ce manque de crédits.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 10 310,00 € en section de fonctionnement et de 10 310 € en section d'investissement.

En conséquence, le Bureau décide d'approuver :

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'exploitation :

FONCTIONNEMENT						
		Dépenses		Recettes		Commentaires
Article-chapitre	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
60315-042	Variations de stock			10 310.00 €		
6045-011	Achats d'études (terrains)	10 310.00 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>10 310.00 €</b>		<b>10 310.00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 310,00 €</b>		<b>10 310,00 €</b>		

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'investissement :

INVESTISSEMENT						
		Dépenses		Recettes		Commentaires
Article-chapitre-	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
315-040	Terrains à aménager	10 310.00 €				
168751-16	Autres dettes du GFP			10 310.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>10 310.00 €</b>		<b>10 310.00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>10 310,00 €</b>		<b>10 310,00 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

## 7. Finances : natation scolaire - modalités du nouveau conventionnement

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités réparties en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).

Depuis 2009 et dans le cadre de cet apprentissage, une convention tripartite entre l'Education Nationale, M-Loisirs (Vitam) et la CCG a été passée pour permettre aux élèves des écoles maternelles (Grande Section) et élémentaires de bénéficier de cours de natation scolaire au centre aquatique Vitam. Pour mémoire, la CCG prend à sa charge le coût du transport de l'ordre de 28 000 € et refacture aux communes le coût des cours de natation.

L'Education Nationale ne devant plus faire apparaître d'éléments financiers dans ces conventions avec les structures, le nouveau conventionnement sera organisé de manière suivante :

- une convention entre l'Education Nationale et M-Loisirs (Vitam)
- une convention entre M-Loisirs (Vitam) et la CCG.

L'ensemble des classes du cycle 2 (GS, CP, CE1) du territoire participent à cette activité.

Certaines classes du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) se sont ajoutées. Par ailleurs, la convention couvre également l'accueil des enfants de cycle 3 n'ayant pu valider leur savoir-nager en fin de cycle 2.

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention pour la période triennale 2016/2017 à 2018/2019.

Afin de répondre à l'évolution des effectifs (de 1 736 pour l'année 2015-2016 à 1 798 pour l'année 2016-2017) et d'améliorer qualitativement cette activité pour permettre l'acquisition du savoir-nager le plus tôt possible, le dispositif proposé prévoit :

- une extension du nombre de séances, de 48 (jeudis sur les 4 périodes et mardis sur les 2 premières périodes) à 56 (avec l'intégration des mardis supplémentaires sur la 4<sup>ème</sup> période) pour permettre d'intégrer, à nouveau, les élèves n'ayant pas acquis le savoir nager,
- un allongement de la durée des créneaux horaires passant de 35 mn à 40 mn.

Sur la base de ces éléments, avec un prévisionnel de 1 798 élèves, Vitam a effectué une évaluation financière de la nouvelle convention de la manière suivante :

- 104 000 € pour l'année scolaire 2016/2017 puis une augmentation de 2.5% par an, toutes choses égales par ailleurs, soit :
- 106 600 € pour l'année scolaire 2017/2018
- 109 265 € pour l'année scolaire 2018/2019

Lors de l'élaboration du planning pour l'année suivante, la suppression de certains créneaux, selon leur place dans le planning, est susceptible de baisser le coût forfaitaire.

Le coût horaire par enfant passerait de 6,8 € dans le cadre de la précédente convention à 7,2€.

La majoration du coût correspond principalement à l'extension du nombre de séances et plus particulièrement à l'impact en termes de masse salariale additionnelle dans la mesure où une

séance supplémentaire requiert 8 MNS. La revalorisation des coûts d'énergie et d'eau ainsi que le maintien en état du matériel pédagogique sont, dans une moindre mesure, pris en compte. L'allongement de la durée des créneaux horaires n'a pour ainsi dire pas été pris en compte dans l'impact financier.

PJ Crastes indique que Feigères et Bossey ont choisi d'envoyer les enfants en classe bleue, ce qui a conduit à la diminution des effectifs et à l'intégration des nouveaux enfants qui n'avaient pas acquis le savoir nager. Par ailleurs, le nombre de séances est passé de 48 à 56. Suite à des négociations menées avec Vitam, l'évaluation financière est passée de 109 000 € pour la première année à 104 000 €. Les séances passent également de 35 à 40 mn. Les coûts augmentent de 9 % par rapport à la précédente convention.

M Pittet précise que la convention est passée pour un an, renouvelable deux fois. Le nombre de créneaux sera rediscuté au printemps pour l'année suivante.

R Villet souhaite savoir qui a négocié le contrat.

PJ Crastes répond que M Pittet, MH Dubois, ainsi que lui-même ont travaillé ce dossier, en partenariat avec l'Education Nationale.

R Villet souhaite savoir pourquoi il est prévu une augmentation de 2,5 % annuelle.

MH Dubois répond qu'elle est liée au coût du personnel ainsi qu'aux charges de fonctionnement.

R Villet estime que l'accueil de scolaires constitue une vitrine pour Vitam et une publicité gratuite pour le complexe. En ce sens, un effort pourrait être fait sur les tarifs pratiqués.

PJ Crastes souligne qu'un effort a déjà été fait car les coûts de fonctionnement ne sont pas intégralement répercutés.

E Rosay observe qu'un investissement dans une structure publique aurait été beaucoup plus lourd à porter. Il rappelle que cette question s'était posée lors du précédent mandat. Vitam constitue ainsi une solution alternative en limitant les coûts pour la collectivité.

PJ Crastes précise que Château Bleu à Annemasse dégage un déficit annuel de 700 000 € (ouverture public + scolaires).

R Villet souligne que les tarifs pratiqués par Vitam sont relativement élevés ; le complexe s'adresse à une tranche de population qui dispose de revenus élevés.

Il note qu'effectivement le projet de création d'une piscine publique n'a pas abouti mais il conviendrait peut-être de rouvrir la réflexion car ce type de structure remplit un rôle social qui n'est aujourd'hui pas assumé par Vitam.

PJ Crastes signale que les coûts pour la natation scolaire ne seront pas moindres dans une piscine publique.

Il observe que rien n'empêche les élus de mener une politique communale ou intercommunale visant à aider les familles les plus démunies à bénéficier du Vitam.

A Vieillard observe que la même problématique existe pour les stations de ski. Une offre globalisée des CCAS pourrait être envisagée.

N Duperré souhaite connaître le coût du transport.

PJ Crastes répond qu'il est de l'ordre de 28 000 € correspondant à 1 798 élèves transportés.

Il ajoute que les enfants font actuellement 3 séries de 8 séances au cours de leur scolarité. Il est préconisé de faire 2 séries de 10 et de commencer plus tard ce qui favoriserait l'apprentissage.

C Marx ajoute que des négociations seront à nouveau menées avec Vitam au printemps concernant l'attribution des créneaux. Si une commune souhaite sortir du dispositif, il serait souhaitable qu'elle en informe au plus tôt la CCG.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Bureau décide :

- d'approuver les modalités du nouveau conventionnement relatif à la natation scolaire, à intervenir entre la société M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois sur la période triennale 2016/2017 à 2018/2019 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir selon ces modalités ainsi que tous les actes correspondants.
- Adopté avec 1 abstention (R Villet)-

#### **8. Eau/Assainissement : marché de maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques, de surveillance et de chloration des installations d'eau et d'assainissement**

Il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour des travaux de maintenance préventive et curative sur les installations électromécaniques du service eau et assainissement de la CCG.

Les prestations comprennent la fourniture et pose de matériels électriques, la télésurveillance et des organes de chloration. Le cahier des charges prévoit également que l'entreprise soit mobilisable en astreinte lors de problèmes urgents, sur simple appel de la CCG.

Le précédent marché arrivant à échéance, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 60 000 € H.T./an a été lancé en procédure adaptée ouverte en application des articles 27, 34, 78 et 80 du décret n°2016-360. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Sa durée est de 1 an renouvelable 2 fois 1 an par reconduction expresse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 28 septembre 2016, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2016 à 12h00. 4 offres ont été transmises dans les délais : AQUALTER, VEOLIA, ENFRASYS et SEMG.

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 28 octobre 2016.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le critère Prix a été analysé en fonction d'une simulation représentative des prestations prévisionnelles envisagées. Le montant estimatif annuel de l'offre est de 16 448,91 € H.T..

Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du 21 novembre 2016. La Commission a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société SEMG, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SEMG, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires de prix joint à l'offre,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

#### **9. Eau : marché dévoiement conduite d'eau communautaire secteur Blécheins - Archamps**

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme travaux 2016 une opération de dévoiement de la conduite communautaire dans le hameau de Blécheins sur la Commune d'Archamps. Ces travaux interviennent afin de renouveler une conduite sujette aux fuites et passante dans des champs.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la Communauté de Communes.

La consultation a été lancée, le 21 septembre 2016, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité, selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 24 Octobre 2016 à 12h. 29 entreprises ont téléchargé le dossier et 11 offres ont été réceptionnées dans les délais, dont une variante.

L'analyse des offres a été effectuée par les services eau/assainissement de la CCG, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation. La variante transmise n'a pas été analysée du fait qu'elles n'étaient pas autorisées par le règlement de la consultation.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Besson, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 84 834,17 € H.T. soit 101 801,00 € T.T.C..

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Besson, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 84 834,17 € H.T. soit 101 801,00 € T.T.C..
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces annexes,

- de solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
  - Adopté à l'unanimité -

## **V - Divers**

### **1. Fermeture de Media Loisirs - Galerie Alliance**

R Villet indique qu'il a été informé de la fermeture de Média Loisirs d'ici la fin de l'année. Il souhaite savoir si des solutions de relocalisation ont été proposées.

M Comestaz indique que des contacts ont effectivement été pris. Une seule offre correspondait aux besoins, et se situait en centre-ville de St Julien. Le loyer étant assez élevé avec une surface importante, le gérant n'a pas souhaité donner suite, d'autant que l'emplacement ne correspondait pas à la zone de chalandise.

PJ Crastes ajoute que le gérant a semble-t-il un projet sur St Genis.

R Villet demande s'il n'est pas possible de travailler un projet qui se situerait sur les terrains acquis par la CCG au SMAG.

PJ Crastes répond que l'un des terrains est destiné à l'extension de Vivacy.

A Vielliard note qu'il est nécessaire de travailler sur la problématique globale de la galerie Alliance et non sur un cas précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 12 décembre 2016.

Vu par le Président